
Lettre de Carrier, représentant en mission près l'armée de l'Ouest, sur la 8e victoire remportée sur la rive gauche de la Loire, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de Carrier, représentant en mission près l'armée de l'Ouest, sur la 8e victoire remportée sur la rive gauche de la Loire, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 480-481;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38772_t1_0480_0000_20;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

réquisition de ce district vient de se mettre en marche au nombre de 1,200 hommes, après s'être exercé pendant deux mois; que les ouvriers et ouvrières sont accourus de toutes les parties de ce district, au nombre de 400, pour travailler à l'habillement des défenseurs de la patrie, et que les marchands se sont empressés de livrer toutes leurs étoffes, sans compter et sans attendre que le prix en fût taxé.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Le directoire du district de Saint-Rambert envoie la renonciation du citoyen Micoeau, de la commune de Serrière-Brioude (Serrières de Briord), et sa pension ecclésiastique, ne pouvant offrir ses bras à la patrie.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Saint-Rambert (3).

Du 5 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Le Directoire assemblé,

Vu une adresse faite à ce district par le citoyen Jean Micoeau, demeurant à Serrières-de-Briord, datée du 6 octobre dernier (vieux style), conçue en ces termes :

Instruit par expérience et par principes que la pauvreté n'est point un mal, comme le croit la multitude, sachant la supporter, j'ai su en connaître le prix. L'équité fut presque toujours inséparable des plus grands vices. On est saisi d'admiration quand on voit un Alexandre envier le sort d'un Diogène, et celui-ci préférer son plus qu'un frugal repas à la table royale de Denys.

Anime d'ailleurs par les circonstances qui exigent tant de frais de la patrie, ne pouvant lui offrir mes bras, je lui fais le sacrifice de mon traitement ou pension, y renonçant purement et simplement et irrévocablement, ce dont vous me donnerez acte, quoique absent.

Fait à Serrières-de-Briord le six octobre 1793, 2^e année de la République une et indivisible.

Signé : Jean MICOEAU.

Où le procureur syndic,

Le directoire donne acte au citoyen Jean Micoeau du don qu'il fait à la patrie de sa pension ecclésiastique, et arrête qu'expédition du présent sera envoyée à la Convention nationale et audit Micoeau.

A Saint-Rambert, les jour et au que dessus, en séance publique.

Par extrait :

GARIN, secrétaire-adjoint.

Le citoyen Louis Bazonet, soldat volontaire dans l'armée du Nord, originaire de la municipalité de Mesnil-Carrière, et maintenant chez lui par congé pour le rétablissement de sa santé,

demande une prolongation de congé pour lui donner le temps d'ensemencer ses terres, à cause de la perte qu'il vient de faire de sa mère, qui lui a laissé deux frères, dont l'aîné n'a que 14 ans.

Renvoyé au comité militaire (1).

Le citoyen Prieur, curé de Chaudenay (Chaudenay), département de Saône-et-Loire, annonce à la Convention nationale la remise qu'il fait de son traitement à la République; mais il continue l'exercice de ses fonctions, parce que les citoyens, au milieu desquels il est, semblent l'exiger.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Suit la lettre du citoyen Prieur (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

Chaudenay, le 29 brumaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Citoyens représentants,

L'amour de la patrie fut toujours l'âme de ma conduite, et cet amour a été en moi en raison des dangers qui l'ont menacée. J'ai vu dans un temps des prêtres lui refuser leurs services; cet exemple d'infidélité m'a pu aussi scandaliser que revolter; aussi l'ai-je désapprouvé en faisant d'une des formes de la loi le serment que j'ai accompli jusqu'à cette heure d'une manière à ne craindre aucun reproche. Aujourd'hui que l'opinion publique reconnaît les prêtres, je fais à la République la remise du traitement qu'elle m'accordait comme tel.

Quant aux fonctions de mon ministère, le peuple au milieu duquel je les exerce, paraît exiger de moi que je les exerce encore. Je les continuerai donc parce qu'en cela je crois me rendre utile à ma patrie, et je les continuerai jusqu'à ce que les circonstances viennent à changer ces dispositions. Quoi qu'il arrive, la nation peut compter sur ma fidélité. Vive la République!

PRIEUR, curé de Chaudenay-sur-d'Heure, canton de Chagny, district de Chalonsur-Saône, département de Saône-et-Loire.

Le ministre de l'intérieur fait part à la Convention des réclamations du citoyen Serreau, chargé par différents ministres de l'examen des comptes relatifs aux subsistances fournies par l'ancien gouvernement en 1789 et 1790.

Renvoyé au comité des finances (4).

Carrier, l'un des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, fait part à la Convention de la huitième victoire remportée par les troupes de la République, sur la rive gauche de la Loire,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 202.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 203.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 825.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 203.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 203.

contre la bande des brigands commandée par Charette.

Renvoyé au comité de Salut public, et l'insertion au « Bulletin » de la lettre de Carrier (1).

Suit le texte de la lettre de Carrier, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nantes, le 20 frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyens mes collègues,

« Voici la huitième victoire que les troupes de la République viennent de remporter sur la rive gauche de la Loire, contre la bande des brigands commandés par Charette. Cette horde chassée de l'île de Bouin, et forte encore de 5 à 6,000 hommes, est venue, le 17 par la forêt de Touvois, joindre la route de Nantes et attaquer le poste de Légé confié aux ordres de l'adjudant général Guillaume. L'attaque a été très vive et très opiniâtre. L'ennemi a soutenu notre feu pendant deux heures et demie. 300 coups de canon affaiblissant ses forces, il a commencé à s'ébranler; alors le pas de charge a été battu sur-le-champ. Le 120^e régiment a franchi ses retranchements du côté de la route de Nantes, le bataillon de la Charente s'est précipité à travers les haies et les buissons qui couvraient les brigands, et ceux-ci, enfoncés de toutes parts, se sont enfuis dans les bois. Les braves défenseurs de la République que le défaut de souliers avait retenus dans les tentes, se sont enveloppés les pieds avec du linge et ont combattu avec leurs camarades : quelle bravoure ! (3)

« Parmi les courageux républicains qui se sont signalés dans cette journée, il en est un surtout qui s'est acquis un titre glorieux à la reconnaissance nationale, c'est le citoyen Mathurin Tandy, sous-lieutenant du génie. Atteint d'une balle qui lui a percé l'épaule, il n'en est pas moins resté parmi les soldats; il n'a pas cessé un seul instant de les encourager et de leur distribuer des cartouches (4).

« Mais pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau; 58 individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'An-

gers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière, ils ont tous été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire !

« Salut et fraternité.

CARRIER. »

COMPTE RENDU du *Mercury universel* (1).

LE PRÉSIDENT. Voici une lettre qu'envoie le comité de Salut public. Il en donne lecture.

(Suit, avec quelques légères variantes, le texte de la lettre que nous avons insérée ci-dessus d'après le Bulletin de la Convention.) (Applaudissements.)

Merlin (de Thionville). J'observe que, quoiqu'il soit dit que nos troupes sont sans souliers, l'adjudant Guillaume vient de m'écrire qu'avec les troupes qu'il a, il est assez fort pour donner le dernier châtiment aux brigands. (Applaudissements.)

(1) *Mercury universel* [25 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 410, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 453, p. 350), et le *Journal de Perlet* [n° 450 du 26 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 122] rendent compte de la lettre de Carrier dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*

« On fait lecture de la lettre suivante :

(Suit le texte de la lettre que nous avons insérée ci-dessus, d'après le Bulletin de la Convention.)

« Un membre demande que le comité de Salut public soit chargé de présenter au plus tôt ses vues sur les moyens de remédier au manque de souliers qu'éprouvent les défenseurs de la patrie à l'Ouest.

« On observe qu'il fut, il y a quelques jours, rendu un décret à cet égard.

« La Convention passe à l'ordre du jour.

« MERLIN (de Thionville) annonce que l'officier général commandant l'armée de l'Ouest lui écrit que, quoique les soldats de l'armée qu'il commande éprouvent souvent de grands besoins, il se sent assez fort pour achever la défaite des brigands dans cette partie de la République. (Applaudi.)

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

CARRIER, représentant du peuple, écrit de Nantes le 20 frimaire :

(Suit un extrait de la lettre que nous avons insérée ci-dessus d'après le Bulletin de la Convention.)

Cette lettre est vivement applaudie.

MERLIN (de Thionville). L'adjudant général Guillaume m'écrit que, malgré le dénuement de souliers, les soldats de la République sont assez forts pour donner la chasse aux brigands. (Nouveaux applaudissements.)

BENTABOLE. Les matières premières pour les souliers, les cuirs bruts manquent : parce que beaucoup de tanneurs sont aux armées. Je demande que les administrations de département soient chargées de les faire revenir pour un temps déterminé, à l'effet d'assurer la fabrication des cuirs.

Renvoyé au comité de Salut public.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 204.

(2) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 15 décembre 1793); *Moniteur universel* [n° 86 du 26 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 347, col. 3]; *Auditeur national* [n° 450 du 26 frimaire an II (du d' 16 décembre 1793), p. 2]; Anlard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* t. 9, p. 315.

(3) *Vifs applaudissements*, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 349 du 26 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 1578, col. 1] et d'après le *Journal de Perlet* [n° 450 du 26 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 123].

(4) *Applaudissements*, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 349 du 26 frimaire an II (lundi 16 décembre 1793), p. 1578, col. 1].